

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÈTE DE VOIRIE

114-2025

Stationnement interdit, circulation alternée 21 Route du Mans

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'état des lieux,
- Vu les travaux d'élagage réalisé par la société COCO ELAG SERVICE, domiciliée Les Portes – 72270 MALICORNE,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÈTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Le bénéficiaire, la société COCO ELAG SERVICE, est autorisé à mettre en place les dispositions suivantes sur l'intégralité de la voie :

- Une circulation alternée manuelle ;
- Une interdiction de stationner sur l'emprise du chantier,

ARTICLE 2 - SECURITE ET SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION :

Le bénéficiaire devra signaler ce stationnement conformément à l'instruction interministérielle portant sur la signalisation routière.

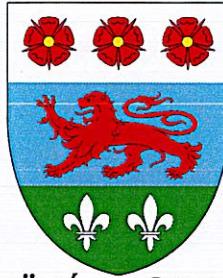
Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 - FOURRIERE :

Tout véhicule, autre que les véhicules nécessaires aux travaux et faisant l'objet de la présente demande d'arrêté, en infraction à l'article 1 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 – AUTRES AUTORISATIONS :

Avant l'exécution du présent arrêté, le bénéficiaire devra s'assurer qu'il est en possession de toutes les autorisations administratives nécessaires et délivrées par les différentes institutions impactées par son projet.



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

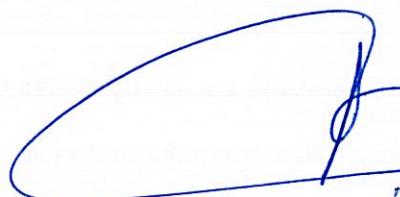
ARTICLE 6 - VALIDITE DU PRESENT ARRETE :

La présente autorisation est consentie pour le mercredi 24 septembre 2025 de 8h00 à 18h00

ARTICLE 7 - EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 18 septembre 2025



The image shows a blue ink signature of 'Catherine TAUREAU' over a circular blue ink official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE ROËZÉ SUR SARTHE' around the perimeter, with 'SARTHE' at the bottom, and a central emblem featuring a building and trees.

Mme le Maire, Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.
Acte publié et Affiché le : 18/09/2025
Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, Centre de secours de la Suze sur Sarthe,
Communauté de commune (service voirie), COCO ELAG SERVICE

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roezee@wanadoo.fr